

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 20 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022-60

BUDGET ANNEXE 2022 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE : FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE SOINS PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ AQUITAINE (ARS)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Émilie MARCHÈS (Pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est un budget dont la dotation globale est arrêtée par l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine, en application notamment, de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 et des articles L314-3 et R314-1 et suivants du CASF.

Le service présente ainsi tous les ans, un budget prévisionnel, au plus tard le 31 octobre de l'année n-1, sous la nomenclature M22, en identifiant d'une part, les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service et d'autre part, les recettes d'exploitation qui seront demandées à l'autorité de tarification sous forme de dotation globale.

Au terme du débat budgétaire contradictoire, le budget du service de soins infirmiers à domicile a été arrêté par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine de la façon suivante :

Activité du service :

Nombre de places autorisées : 41

Nombre de journées retenues : 14 965

Budget du service :

DÉPENSES D'EXPLOITATION : 537 249.00 €

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Crédits demandés | 10 050.00 € |
| Crédits autorisés | 15 487.81 € |

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Crédits demandés | 538 195.00 € |
| Crédits autorisés | 498 890.84 € |

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Crédits demandés | 8 000.00 € |
| Crédits autorisés | 22 870.35 € |

RECETTES D'EXPLOITATION : 537 249.00 €

Reprise de l'excédent reporté

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Reprise demandée | 69 897.00 € |
| Reprise accordée | 34 948.00 € |

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Crédits demandés | 486 348.00 € |
| Crédits autorisés | 502 301.00 € |

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

| | |
|--------------------------|---|
| Crédits demandés | - |
| Crédits autorisés | - |

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

| | |
|--------------------------|---|
| Crédits demandés | - |
| Crédits autorisés | - |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de rendre exécutoire le budget 2022 en procédant par la suite, aux modifications budgétaires nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 octobre 2022.

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

